DEPARTEMENT DE LA DROME COMMUNE DE SAINT-BARDOUX

L'an deux mille vingt-deux, le 24 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : PROD'HOMME Serge, CHEVALIER Hélène, REY Christian, GUERIN Freddy, GONIN Frédéric, COINTE Catherine, Nicolas GUICHARD, Amandine BOUNIOL, LARAT Cyril, DELENCRE Florian, PERROT Paul, LE MEUR Hélène.

Date de convocation : 14 octobre 2022 Date d'affichage : 14 octobre 2022

Absents représentés : PERCHE Stéphane représenté par Cyril LARAT, POUZIN Laurent

représenté par GUERIN Freddy.

Secrétaire de séance : Frédéric GONIN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

Le compte-rendu du conseil municipal du 26 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est abordé.

1. EMPLACEMENT LA CARAV'CREPE, VENTE DE GALETTES ET CREPES A EMPORTER

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 14 voix pour et 1 voix contre :

- **AUTORISE** M. Cédric Dupuy à poser son food truck, La Carav'crêpe, le mercredi de 18h00 à 21h30 sur le parking de la salle des fêtes.
- **MET A DISPOSITION de** M. Cédric Dupuy un emplacement d'environ 20 m² sur le parking de la salle des fêtes le mercredi de 18h00 à 21h30,
- **ACCEPTE** de fournir à M. Cédric Dupuy l'électricité nécessaire à son activité de 18h00 à 21h30 le mercredi,
 - AUTORISE M. le maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

2. RENOVATION ET REHABILITATION BATIMENT TERRAIN FOOT

<u>Remarque</u>: avec les travaux de l'école, la salle des associations sera utilisée par l'école, d'où la nécessité d'avoir une salle supplémentaire, avec l'avantage d'avoir une dimension intermédiaire qui fait défaut à la commune actuellement.

Intérêt du projet : travaux d'isolation fortement subventionnés actuellement.

Deux solutions : maîtrise d'œuvre qui gère l'ensemble (+8 %) ou faire travailler chaque artisan indépendamment.

Une réflexion s'est engagée en commission bâtiments pour réhabiliter et rénover le bâtiment du terrain de foot afin de pouvoir mettre cette salle à la disposition des associations.

Pour cela, il faut engager des travaux conséquents et des devis sont en cours. L'enveloppe budgétisée et estimée est d'environ 55 000 euros.

Les travaux à réaliser sont :

- Isolation et peinture des murs et des plafonds,
- Changement du sol,
- Changement des fenêtres et pose de volets,
- Changement de chauffage et sanitaires (wc, lavabos),
- Mises aux normes électriques...

Un diagnostic des travaux a été réalisé par le SDED afin d'avoir une estimation des investissements et des économies d'énergie à réaliser.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ACCEPTE le projet de réhabilitation et rénovation du bâtiment du terrain de foot tel que décrit ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le maire à demander toutes les subventions nécessaires pour faire aboutir ce projet. Des subventions seront demandées à la Région, au Département (DST), à l'état (DETR), au SDED.
 - AUTORISE M. le maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

3. REPRISE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Cette délibération est reportée au prochain conseil municipal.

4. <u>FIXATION TAUX DE PROMOTION INTERNE D'AVANCEMENT DE</u> <u>GRADE</u>

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée : en application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée : de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux en %
С	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100
С	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	100
С	ATSEM principal 2ème classe	ATSEM principal 1ère classe	100
С	Adjoint Technique principal 2ème classe	Adjoint Technique principal 1ère classe	100
С	Adjoint Technique	Adjoint technique principal 2ème classe	100

Monsieur le Maire précise que le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable sur cette proposition qui lui a été présentée le 12 septembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

- **DECIDE** de retenir les taux de promotion tels que prévus sur le tableau ci-dessus.

5. <u>DEFINITION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION</u>

Considérant que dans chaque collectivité les lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique, pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences,

Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années,

Considérant qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, DECIDE

- Les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines annexées la présente délibération sont établies pour une durée de 6 ans,
- Les présentes lignes directrices de gestion s'appliquent à l'ensemble des agents de la collectivité. Elles seront rendues accessibles par voie numérique et papier.

- Les lignes directrices de gestion peuvent faire l'objet en tout ou partie d'une révision en cours de période selon la même procédure que pour leur élaboration.
- o Autorise Mr Le Maire à signer tous documents à cet effet.

6. MODIFICATION DU PRIX DU REPAS A LA CANTINE

Forte augmentation des prix facturés par l'agglo, d'où la nécessité de reporter cette hausse en passant le repas de $3,90 \in à 4,30 \in a$ partir de novembre, ce qui ne couvre pas le repas des encadrants. Pour compenser, il faudrait passer à $4,50 \in a$.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'augmentation du prix du repas pour la cantine scolaire à 4,30 € à compter du 1^{er} novembre 2022.
- N'applique pas d'augmentation pour le prix du repas pour une personne extérieur et le laisse à 5,00 €.
- **Autorise** Mr Le Maire à signer tous documents à cet effet.

7. MODIFICATION DES PRIX DE LA GARDERIE SCOLAIRE

Garderie : les salaires et l'énergie (chauffage) ont augmenté, d'où la nécessité de revoir Les tarifs déjà très en deçà du coût réel de fonctionnement, assuré par la municipalité.

Hélène Chevalier fait remarquer que le forfait du matin (non modulable) est élevé.

Proposition de repenser ce forfait. Problème de gestion pour Zélia. La commission Ecole repensera ces tarifs à sa prochaine réunion. La décision est reportée.

8. **QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES**

8.1. Projet école : réunion avec le CAUE le 24 octobre qui a proposé 4 scénarios.

Une nouvelle réunion aura lieu le jeudi 27 novembre avec le CAUE. Entre temps, une commission bâtiments communaux doit se réunir le jeudi 27 octobre afin de se décider sur le scénario qui nous semble le plus pertinent, il ne s'agira que d'une esquisse que la maîtrise d'œuvre intégrera dans un projet plus abouti.

- 8.2. Réunion CCAS Les courriers vont être envoyés aux aînés pour les festivités de fin d'année (colis ou repas). Le goûter de Noël est prévu le 15 décembre, à 16 h., avec décoration arbres de la place par les enfants. Tous les enfants de la commune seront invités (cf. invitation sur le bulletin municipal du 9 décembre).
- 8.3. Terrain constructible quartier du Lat. Après renseignement, au regard du PLU, le terrain est effectivement constructible, sans délais de prescription. Il faudra simplement une autorisation de défrichement pour la partie en zone urbanisable. La partie en zone naturelle n'est pas défrichable. Une étude de sol sera également nécessaire car la pente est supérieure à 10 %.
- 8.4. Dossier urbanisme : 2 déclarations préalable à travaux déposées pour la construction d'une piscine et la pose de panneaux solaires.

- 8.5. Eclairage public. L'éclairage est coupé à partir de 22 h. jusqu'à 6 h. (Il s'agit de la compétence de l'agglo, d'où la difficulté à mettre cette mesure en place par la municipalité!)
- 8.6. Déploiement de la fibre : une réunion avec Orange et Constructel a eu lieu pour débloquer la situation qui reste néanmoins sous statu quo, alors que la connexion internet ne cesse de se détériorer. Un secteur a été déployé sur la route de Romans.
- 8.7. Commission bâtiment. Une hiérarchie s'est dégagée en vue des demandes de subventions qui doivent être faites avant la fin novembre.
- 1. Reprise des concessions en état d'abandon, création d'un ossuaire,
- 2. Rénovation bâtiment terrain de foot,
- 3. Installation des clôtures autour des points de collecte des déchets,
- 4. Achat d'un défibrillateur,
- 5. Refaire les barrières en bois des appartements communaux,
- 6. Repenser le bar de la salle des fêtes (qui mériterait un rafraichissement),
- 7. Remplacement d'un moteur défectueux d'une cloche de l'église.

Le changement de la chaudière est provisoirement abandonné, compte tenu de l'évolution incertaine à long terme du prix de l'énergie.

De plus, compte tenu de l'augmentation du coût de l'énergie, il faut revoir lors du prochain conseil municipal le tarif de la location de la salle des fêtes.

- 8.8. La température de l'école sera baissée à 19°, conformément à la réglementation.
- 8.9. Aides départementales aux territoires : Des modifications concernant les communes intermédiaires ont été décidées. Nous concernant, le plafond de subvention est remonté de 80 000 à 100 000 €. De plus, une fois par mandat, des travaux « route » vont être subventionnés. La route des chênes pourra ainsi être subventionnée à hauteur de 40 %.
- 8.10. Les panneaux Stop ont été posés, peu visibles. Le traçage au sol va être réalisé dans les prochaines semaines. En l'absence de ce traçage, quelques conseillers ne sont pas certains de la pertinence de cet aménagement qui reste à démontrer. Il va falloir repenser quelque chose pour obliger les véhicules à ralentir.
- 8.11. L'installation des nouveaux jeux communaux sur la place de la mairie a pris du retard pour des raisons de norme à respecter mais devrait être réalisée « demain matin » (Etienne Larat).
- 8.12. La cérémonie du 11 novembre est prévue à 11 h 30 au monument aux morts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

Le Maire Etienne LARAT